

**COMMUNE DE GARGENVILLE**

**CONSEIL MUNICIPAL : SÉANCE DU 10 MARS 2025  
À 20H00 EN MAIRIE DE GARGENVILLE**

**Sous la présidence de Monsieur Yann PERRON,  
Maire de Gargenville**

**PROCÈS-VERBAL**

\*\*\*\*\*

**Présents** : Mmes Magalie BURON-PELLAUMAIL, Marjolaine GROLLEAU, Agnès DURFORT, Anne-Marie MALAIS, Christine PRÉAUD, Manon LESAULNIER, Mélanie FAIVRE, Patricia NOËL, Lamiaa BAYH, Laurence BORTOLOTTI,

MM. Yann PERRON, Jackie SCHINZEL, Sébastien COUVET, Jean-Claude HENNEQUIN, Michel PEZET, Jean-Luc JEANNOT, Jean-François BRICOURT, Rhamid HACHEMI, Frédéric VEISS, Arnaud VERNERET,

**Procurations** : Mme Marie-José DE CARVALHO à Mélanie FAIVRE  
Mme Sandrine LATORRE à Mme Marjolaine GROLLEAU  
M. Arnaud DAOUDAL à M. Arnaud VERNERET  
M. Pascal ISPENIAN à M. Jean-François BRICOURT  
M. David GODDE à M. Sébastien COUVET

**Absent** : M. Romano MOSCETTI, Fabrice LALLET, Laurent NERAS, Murielle CHARDEY

**Secrétaire de séance** : Mme Mélanie FAIVRE

\*\*\*\*\*

**Ouverture de la séance** :

Monsieur Yann PERRON, Maire de Gargenville, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie. Le conseil municipal débute à 20 heures 02.

**Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal** :

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance est Madame Mélanie FAIVRE.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2025** :

Le procès-verbal du 10 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

## Informations au Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre récemment, en vertu de la délibération prise par l'Assemblée Municipale donnant délégation au Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	En date du	Objet	Montant
	20/01/2025	Abonnement pour le suivi de 5 véhicules, avec la société VERIZON CONNECT, souscrit pour une durée de 12 mois, tacitement reconductible annuellement, sauf dénonciation 60 jours avant la date de renouvellement.	1 224 euros TTC par an
	03/02/2025	Avenant n° 1 au marché "Exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et connexes", ayant pour objet d'intégrer la fourniture P1, ainsi que les prestations P2.2 et P2.4 pour Les Maisonnettes bis.	2 147,55 euros HT par an
	13/02/2025	Contrat de contrôle des installations sportives en hauteur, souscrit avec la société SOLEUS, pour une durée initiale allant de la date de signature au 31 décembre 2025, tacitement reconductible 2 fois 12 mois.	2025 : 1 785,60 euros TTC 2026 : 1 080 euros TTC 2027 : 1 785,60 euros TTC
	29/11/2024	Garage du Centre - Complément réparation mini bus BX-680-QN	2910,38 euros TTC
	10/12/2024	PS2i - 2 PC + 2 écrans + 2 stations d'accueil + 2 claviers souris + 2 licences - France	2899,20 euros TTC
	10/12/2024	PS2i - 2 PC + 2 écrans + 2 stations d'accueil + 2 claviers/souris + 2 licences - Manu	2707,20 euros TTC
	10/12/2024	ALKEV - 1 borne + 1 clavier + logiciel + maintenanc 3 ans - France Service	4170 euros TTC
	16/12/2024	Garage du Centre - Réparation suite contre visite BX-680-QN	2254,81 euros TTC
	26/12/2024	DYPS - Badges et cylindres Matemelle La Fontaine	3673,26 euros TTC
	20/12/2024	MGA - Remise en état mur château de rangiport	3240 euros TTC
	09/01/2025	Grand Chemin - Traiteur Vœux du Maire (200 personnes / 17/01/2025)	5476,70 euros TTC
	28/01/2025	Oregin - Réalisation magazine	2496 euros TTC
	10/02/2025	Trade-Chor - Evaporateur local poubelle	2901,6 euros TTC
	11/02/2025	Enedis - Raccordement stade de football	7636,32 euros TTC
	21/02/2025	Brun'eau Plomberie - Diverses réparations de plomberie MAC	1590,26 euros TTC
	13/02/2025	Soleus - Contrôle des installations sportives en hauteur	1785,6 euros TTC

*Monsieur PERRON : Avez-vous d'autres questions concernant les décisions prises ?*

*Monsieur JEANNOT : Pour les travaux qui vont être entreprise au niveau du mur, vont-ils le reprendre de la base ou feront-ils juste la partie haute ?*

*Magalie BURON-PELLAUMAIL : Je n'ai pas en tête le détail du devis, je te le ferais parvenir.*

### Délibération n° 25B05 : Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

*Rapporteur : Yann PERRON*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4, Vu le Code électoral et notamment son article L.270,

**CONSIDÉRANT** que Madame Marianne BELLAIZE a présenté sa démission de ses fonctions de Conseillère Municipale le 30 janvier 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu »,

**CONSIDÉRANT** que Madame Laurence BORTOLOTTI, suivante dans l'ordre de présentation de la liste « Vivons l'Avenir Ensemble » a été appelée à siéger en tant que Conseillère Municipale de la Ville de Gargenville et a indiqué par mail en date du 17 février 2025 qu'elle l'acceptait,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON : Avez-vous des questions ?

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À l'unanimité,**

- 1) **PREND ACTE** de l'installation de Madame Laurence BORTOLOTTI en qualité de Conseillère Municipale.
- 2) **PREND ACTE** de la modification du tableau du Conseil municipal subséquente

**Délibération n° 25B06 : Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par un évènement climatique -DSEC - octobre 2024 -**

Rapporteur : Sébastien COUVET

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** l'effondrement partiel du mur d'enceinte du château de Rangiport consécutif aux fortes pluies des 9 et 10 octobre 2024,

**CONSIDÉRANT** les modalités du dispositif de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par un évènement climatique d'octobre 2024,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON : Avez-vous des questions ?

Monsieur JEANNOT : Les regards du château sont pleins, les arbres poussent dessus...

Monsieur PERRON : Nous sommes au courant, nous avons eu le bon de commande aujourd'hui.

Madame BURON-PELLAUMAIL : L'entreprise qui a été retenue a transmis tous les documents ce jour, nous avons prévu non seulement le château mais aussi l'ensemble du parc de la ville.

Monsieur JEANNOT : Au bout de 6 ans.

Madame BURON PELLAUMAIL : Cela ne fait pas 6 ans que nous sommes aux affaires mais 5, et cela a déjà été fait. Là, toute la ville va être faite.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À l'unanimité,**

- 1) **ADOPTE** le projet de « remise en état du mur du château de Rangiport », pour un montant de 2700 euros HT soit 3 240 euros TTC.
- 2) **DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à candidatures au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par un évènement climatique d'octobre 2024.
- 3) **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante : le montant de la subvention sollicitée (taux à hauteur de 80%) : 2 160 euros et montant restant à notre charge : 1 080 euros.

<b>Délibération n° 25B07 : Demande de subvention au titre du fonds interministériel de Prévention de la délinquance (FIPD)-Vidéoprotection 2025-</b>
--

Rapporteur : Sébastien COUVET

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** l'appel à projets au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)-Vidéoprotection 2025-

**CONSIDÉRANT** que ce fonds a vocation à soutenir des projets d'installation ou de développement de la vidéoprotection, qui constitue un outil de prévention situationnelle concourant à la diminution des risques de délinquance ou de terrorisme.

**CONSIDÉRANT** le projet d'extension de 10 caméras sur la voie publique situées sur 5 sites stratégiques aux entrées et aux sorties de notre agglomération,  
Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON : Avez-vous des questions ? C'est un projet mené depuis quelques années, qui pour différents aléas administratifs, notamment la validation de la préfecture des champs de visions des caméras installées. Cela n'avait pas été fait sur le précédent programme. Le serveur a été changé, il est très largement suffisant pour accueillir toutes ces nouvelles installations. A posteriori, l'ensemble d'un programme de maintenance régulière sera signé pour toutes les caméras. Celles déjà existantes seront révisées et remises à jour. Des caméras seront surtout placées en entrées et sorties de ville.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À l'unanimité,**

- 1) **AUTORISE** la réalisation du projet d'extension de 10 caméras et mise à niveau du système de vidéo protection urbaine déjà en place, conformément aux préconisations faites par la gendarmerie dans le cadre de son diagnostic de sûreté.
- 2) **SOLLICITE** auprès du fonds interministériel de Prévention de la délinquance (FIPD) une subvention au taux maximum pour aider au financement de l'opération dont l'enveloppe prévisionnelle globale est fixée à 83 333 euros HT.
- 3) **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**Délibération n° 25B08 : Budget de la ville – Attribution d'un acompte sur subvention au CCAS pour 2025**

*Rapporteur : Sébastien COUVET*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-6, L.1612-1 et L.2311-7,

**VU** l'avis de la commission finances,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la trésorerie du CCAS jusqu'au vote du budget primitif par le versement d'un acompte sur la subvention pour un montant de 40.000 €, au titre de l'exercice 2025.

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

*Monsieur PERRON : Avez-vous des questions ?*

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À l'unanimité,**

- 1) **ATTRIBUE** un acompte de subvention au CCAS de 40 000 €.
- 2) **DIT** que la dépense sera prélevée sur l'article 657363 du Budget Primitif 2025 de la Commune.

**Délibération n° 25B09 : Inscription a l'inventaire des dépenses d'investissement d'un montant unitaire inférieur à 500 euros**

*Rapporteur : Sébastien COUVET*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2

**VU** l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001

**CONSIDÉRANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, il est possible de compléter, par délibération, la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON : Ce sont des consommables qui sont achetés pour le fonctionnement du service technique et les travaux qui sont réalisés en régie par notre électricien, notre menuisier... La quasi-totalité des structures de la ville sont passés en LED depuis le début du mandat, notamment l'ensemble des classes, des gymnases ...

Madame BURON-PELLAUMAIL : Le dojo à été fait en juillet, la grande salle aux vacances de la Toussaint et la salle d'agrès à été faite en janvier.

Monsieur PERRON : Nous en avons profité pour faire un grand nettoyage au gymnase du parc, l'ensemble des structure scolaires a été aussi rénové.

Monsieur HACHEMI : Pourquoi avons-nous besoin de 50 disjoncteurs ?

Monsieur BURON-PELLAUMAIL : Il faut changer très régulièrement les disjoncteurs, ils sont très souvent testés. En termes d'économies il est préférable d'acheter en lot de 50 que 10 par 10.

Monsieur HACHEMI : On casse les disjoncteurs ?

Madame BURON-PELLAUMAIL : Non, ce sont des règles de conformité imposées, nous en changeons environ 25 par an. Sur tous ces petits matériels nous faisons une vraie économie d'échelle en commandant de grandes quantités. Il vaut donc mieux stocker un peu.

Monsieur HACHEMI : Autre question, nous prenons 3 brosses, 3 manches, 3 rallonges, pour un montant de 180 € ce sont des brosses spécifiques à ce prix-là ?

Madame BURON-PELLAUMAIL : Oui, c'est pour nettoyer le bus scolaire donc il faut un matériel adapté.

Monsieur PERRON : Pas d'autres questions ?

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à reprendre en section d'investissement, sur les exercices 2024 et 2025, les dépenses ci-dessous détaillées.

**Délibération n° 25B10 : Rapport d'Orientation Budgétaire**

Rapporteur : Yann PERRON

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret 2016-841 du 24 juin 2006 en application de l'article 107 de la loi n°2015- 991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, précisant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires,

**CONSIDÉRANT** les éléments de présentation des orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2025 contenus dans le rapport ci-annexé,

Monsieur PERRON donne lecture du rapport d'orientation budgétaire (ROB) tel qu'il a été envoyé aux conseillers municipaux, et annexé au projet de délibération. Ce ROB sera mis en ligne sur le site de la ville après son approbation.

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON : Avez-vous des questions ?

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2025 sur la base du rapport des orientations budgétaires ci-annexé

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 26*

Fait à Gargenville, le 11/04/2025

Le Maire,  
Yann PERRON



A large, stylized black ink signature of Yann Perron, written over a blue circular official stamp of the Municipality of Gargenville, Yvelines. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE GARGENVILLE' and 'YVELINES'.

La Secrétaire de séance,  
Mélanie FAIVRE



A black ink signature of Mélanie Faivre, written over a blue circular official stamp of the Municipality of Gargenville, Yvelines. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE GARGENVILLE' and 'YVELINES'.